

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera remise pour application à :

- Mme la Sous-Préfète de Briançon,
- M. le Directeur Général de SCV Domaine Skiable ;
- M. le Responsable de la Sécurité des pistes ;
- M. le Commandant de la Police Nationale de Briançon,

Fait à Briançon, le

Le Conseiller Municipal Délégué en charge
de la sécurité et de l'occupation du
domaine public,



René MICHEL

Transmis le :

Affiché le :

24 NOV. 2023



ARRETE DU MAIRE
N° 2023.11.21/1528

Objet : Dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2023 /2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et de la mise en place des secours sur les pistes de ski ;

CONSIDERANT la convention de délégation de service public du 15 décembre 2006 par laquelle le SIVU du Prorel (qui comprend la Ville de Briançon dans ses communes membres) a délégué l'aménagement du domaine skiable et l'exploitation des remontées mécaniques de Serre Chevalier à la société SCV Domaine Skiable pour la période allant du 15 décembre 2006 au 31 octobre 2034.

ARRÊTE

Article 1

Le domaine skiable de Serre Chevalier sera ouvert sur le secteur de Briançon du 16 décembre 2023 au 7 avril 2024 (ou 1^{er} avril 2024 selon les conditions de neige), pour la saison d'hiver 2023-2024.

Article 2

Les gérants et personnels des restaurants d'altitude ne pourront pas emprunter avec leurs véhicules leurs itinéraires d'accès pendant les horaires d'exploitation du domaine skiable.

Article 3

Outre le recours gracieux, un recours contentieux peut-être déposé au tribunal administratif dans un délai de deux mois.